



DECISION N°2017/022

**VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
Art 020 « Dépenses Imprévues »**

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2322-1 et L2322-2 ;

**VU** la délibération n°2017/037 en date du 11 avril 2017, relative au vote du budget primitif 2017 du Budget Principal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une dépense d'investissement non prévue au budget ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Description de la dépense : achat de mobilier pour l'Office de Tourisme Communautaire ;

**ARTICLE 2** - Virement de crédit :

Section d'investissement		Dépense	Recette
art 020	- 020 Dépenses imprévues - investissement	- 27 000.00 €	
art 2184	- 020 Mobiliers	27 000.00 €	
		- €	- €

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité à l'appui du mandat de paiement ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 28 décembre 2017

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*